



# INFOMESNIL



Mensuel - N° 2021 – 05

Mercredi 5 mai 2021 - <http://www.mesnil-saint-loup.fr>



PanneauPocket,  
**TÉLÉCHARGEZ**  
**GRATUITEMENT**  
L'APPLICATION

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public : Le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

Téléphone : 03.25.40.42.17 – Mail : [mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr](mailto:mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr)

## Déconfinement : l'agenda des réouvertures

### 3 mai → Étape 1

-  Couvre-feu à 19 heures maintenu
-  Télétravail maintenu
-  Statu quo pour les commerces
-  Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>  
Demi-jauge uniquement dans les 15 départements les plus touchés
-  Réouverture des lycées avec une demi-jauge
-  Fin de l'attestation de déplacement en journée
-  Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux

### 19 mai → Étape 2 (Sauf situation sanitaire départementale dégradée)

-  Couvre-feu décalé à 21 heures
-  Télétravail maintenu
-  Réouverture\* des commerces
-  Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
-  Réouverture\* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis (800 int., 1 000 ext.)
-  Réouverture\* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (800 int., 1 000 ext.)
-  Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés
-  Rassemblements de + de 10 pers. interdits

### 9 juin → Étape 3 (Sauf situation sanitaire départementale dégradée)

-  Couvre-feu décalé à 23 heures
-  Assouplissement du télétravail
-  Réouverture\* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
-  Possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissements sportifs (pass sanitaire)
-  Réouverture\* des salles de sport, élargissement de la pratique sportive aux sports de contact (plein air), sans contact en intérieur
-  Réouverture\* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes (pass sanitaire)
-  Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire

### 30 juin → Étape 4 (Sauf situation sanitaire départementale dégradée)

-  Fin du couvre-feu
-  Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
-  Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
-  Limite maximale de public présente adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
-  Les discothèques demeurent fermées

\*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

boda

# Coronavirus (COVID-19)



## La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC (à partir de 18 ans)

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca ou janssen	Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 17 ans</b>		Je ne suis pas concerné	
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		<ul style="list-style-type: none"> <li>En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> </ul>
<b>50 à 54 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*		<ul style="list-style-type: none"> <li>En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant</li> </ul>
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		<ul style="list-style-type: none"> <li>En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> </ul>
<b>55 à 59 ans inclus</b>	<b>Je n'ai pas de problème de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chez mon médecin traitant</li> <li>Chez mon médecin du travail</li> <li>En cabinet infirmier</li> <li>En pharmacie</li> </ul>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chez mon médecin traitant</li> <li>Chez mon médecin du travail</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> <li>En cabinet infirmier</li> <li>En pharmacie</li> </ul>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chez mon médecin traitant</li> <li>Chez mon médecin du travail</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> <li>En cabinet infirmier</li> <li>En pharmacie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> </ul>
<b>60 ans et plus</b>	Je suis en établissement pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au sein de mon établissement</li> <li>Chez mon médecin traitant</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> <li>En cabinet infirmier</li> <li>En pharmacie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au sein de mon établissement</li> </ul>
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chez mon médecin traitant</li> <li>Chez mon médecin du travail</li> <li>Sur mon lieu de soin</li> <li>En cabinet infirmier</li> <li>En pharmacie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En centre de vaccination</li> </ul>

## 20 et 27 juin 2021 - Elections départementales et régionales

L'élection des conseillers départementaux et régionaux aura lieu le dimanche 20 juin 2021, et en cas de second tour, le dimanche 27 juin 2021.

Au regard des risques sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, le renouvellement général des conseillers départementaux, initialement prévu au mois de mars 2021, a été reporté aux 13 et 20 juin 2021 par la loi n° 2021-191 du 22 février 2021, puis aux 20 et 27 juin 2021. En conséquence de ce report, les mandats des actuels conseillers départementaux ont été prorogés et ceux des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendront fin en mars 2028.

### Élections départementales :

Les conseillers départementaux sont élus dans chaque canton au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Les candidats se présentent en binôme composé d'une femme et d'un homme (art. L. 191 du code électoral). Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

### - Élections régionales :

Les élections régionales sont organisées tous les six ans. Les conseils régionaux sont renouvelés intégralement. Le mode de scrutin est un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire. Les listes de candidats sont régionales et elles sont constituées d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Le nombre de sièges par région et par section départementale a été fixé par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

### Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour voter aux élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021, vous devez être inscrit sur les listes électorales et vous pouvez vous y inscrire jusqu'au plus tard le vendredi 7 mai 2021.

Vous pouvez déposer une demande d'inscription sur les listes électorales, au choix :

- En ligne : <https://www.service-public.fr>
- En mairie, par vous-même : Vous devez fournir les documents suivants : Justificatif d'identité + Justificatif de domicile + Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Plus d'information sur les sites [www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales](http://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Vérifier son inscription sur les listes électorales

Suis-je bien inscrit sur les listes électorales ? Un nouveau téléservice permet de s'en assurer rapidement.

Depuis le 11 mars 2019, chaque électeur peut interroger sa situation électorale (ISE) via le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Cette procédure permet à tous les électeurs :

- de vérifier leur commune d'inscription
- de connaître le bureau de vote dans lequel ils sont inscrits pour voter lors des prochaines échéances.
- de vérifier qu'ils n'ont pas été radiés des listes

Une fois sur le site, il suffit alors de cliquer sur "accéder au service en ligne" et de remplir un formulaire : dans quelle commune pensez-vous être inscrit(e), quel est votre nom, votre date de naissance, etc.

Si, au terme de la recherche, l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il lui faudra contacter sa commune d'inscription ou déposer une demande d'inscription sur les listes électorales via le même site.



## Vote par procuration

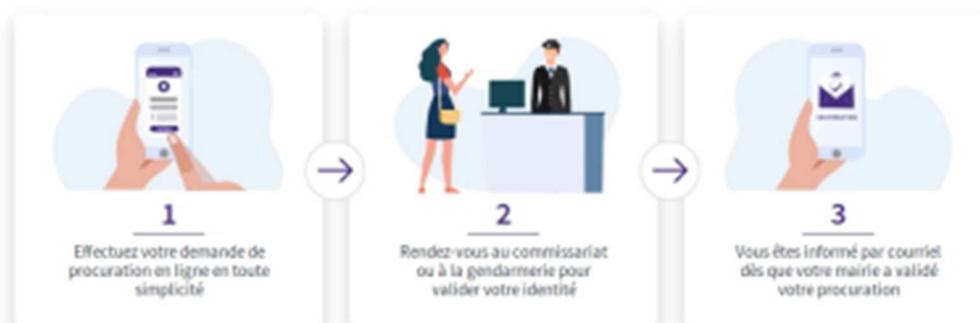
Le gouvernement a lancé une plateforme afin de faciliter la réalisation d'une procuration. Désormais de chez vous et pour toutes les élections, effectuez-la en ligne !

La démarche est simple et rapide :

### Nos conseils

- se rendre sur le site internet : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)
- se connecter avec FranceConnect (compte AMELI ; impots.gouv.fr ; ...)
- suivre les indications du site

### Comment ça marche ?



- N'oubliez pas votre pièce d'identité pour la validation.

## Informations de la mairie

### Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai se tiendra à huis clos (*un ancien combattant, le chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Maire*), et consistera à une minute de recueillement avec un dépôt de gerbe de fleurs.

Les personnes qui le souhaitent peuvent venir et rester en retrait (*port du masque obligatoire et respect des distances en vigueur*).

### Concours départemental de fleurissement 2021

Comme pour l'année passée, le concours départemental de fleurissement est maintenu et présenté sous la forme d'un concours photos.

Organisé jusqu'au mois de septembre, le concours s'appuiera sur les photographies des candidats prises par les bénévoles ou élus communaux.

Informations et inscriptions en mairie.



## Plainte déposée en gendarmerie

Suite à de nombreuses dégradations commises ces derniers jours au sein du village, une plainte groupée a été déposée en gendarmerie.

- Vols et dégradations au cimetière (2 fois en 8 jours...)
- Défibrillateurs abimés
- Distributeur de baguette vandalisé
- Vitre à l'abribus cassée
- Nombreux bris de verre au skate-park et sur l'ensemble sportif
- Dégradations régulières dans les toilettes publiques
- Arrachage de plants dans le jardin de l'ACM derrière la mairie
- ....

C'est la 3em fois en 6 mois et cela correspond une nouvelle fois à la période des vacances scolaires....

Si vous avez été témoin de faits en relation avec le sujet, merci de nous en informer.

Le maire, SIMON Michaël

## CSNJ - La jeunesse au cœur de la défense

LE CENTRE DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE VOUS INFORME DE LA SUSPENSION DES JOURNEES DEFENSE ET CITOYENNETE EN PRESENTIEL, AU MOINS JUSQUE FIN MAI 2021.

*Vous serez informé dès que possible sur les modalités d'une reprise des JDC sur nos sites habituels.*

*Pour rappel, pendant cette période, vous avez à disposition une « JDC en ligne » sur le site [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr)*

### **@INFORMATION IMPORTANTE :**

*Notre adresse mail vient de changer, à présent pour nous contacter, utilisez notre nouvelle adresse :*

*[csnj-chalons-en-champagne.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-chalons-en-champagne.trait.fct@intradef.gouv.fr)*

*ou appelez au 09 70 84 51 51*



## Surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle (LAV) en Grand Est



Participez à la surveillance du moustique tigre !

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika\*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

### Reconnaître le moustique tigre



De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est **tout petit** (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises) ;
- Il est **noir avec des rayures blanches** (pas de jaune) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et **pique le jour et en soirée** (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir).

### Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. **Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : <https://signalement-moustique.anses.fr>**

- Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique (conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement).
- Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

### Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces œufs donnent des larves. **C'est là qu'il faut agir !**

#### ➔ PARTOUT ET MAINTENANT :

- **Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.)**, à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- **Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;**
- **Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau** avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

\* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2<sup>ème</sup> piqûre à une personne saine.

A noter : Il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

En savoir plus > sur notre site internet : [www.grand-est.sante.fr](http://www.grand-est.sante.fr)

1. [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle \(LAV\)](#)
2. [Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles](#)

Bonjour à tous,

En tant qu'élues en charge du fleurissement et de la gestion des espaces verts, nous souhaitons vous présenter notre projet pour la commune.

Il sera modeste mais essentiel :

**Maintenir la dynamique écocitoyenne mise en place lors du précédent mandat pour cultiver le bien vivre dans le respect de la nature qui nous accueille.**



Tout d'abord, nous entretiendrons les espaces déjà créés puis nous renforcerons les choix qui valorisent la diversité floristique.

**Bien entendu, notre objectif est aussi de conserver le label « Villes et villages fleuris ».**

Pour cela, nous allons mettre en place des gestes qui favorisent la biodiversité et nous invitons chacun d'entre vous à les adopter dans votre jardin.

- Gestion différenciée du gazon dans le village. Cela consiste à adapter la hauteur et la fréquence des tontes dans les différentes zones du village en fonction de leurs usages. Certains écosystèmes sont abîmés par les tontes et nous pouvons rapidement et sans frais restaurer la biodiversité qui déserte nos pelouses bien tondues. Concrètement, en fonction des espaces, nous pratiquerons la tonte en alternance, ou bien, nous laisserons les herbes pousser autour des arbres, ou enfin, nous laisserons des bandes de gazon pousser. Vous aussi, dans votre jardin, quelle que soit la taille de celui-ci, vous pouvez pratiquer une tonte raisonnée. Dans un petit jardin Vous pouvez laisser 1, 2 ou 3 m<sup>2</sup>, une bordure, le pied des arbres et arbustes en végétation spontanée.



*Un carré laissé non tondu, vous pouvez appliquer cette règle sur des espaces beaucoup plus petits.*



*Une zone tondu en alternance.*

- Aucun engrais non biologique et usage limité d'engrais biologiques.
- Plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces riches en pollen et nectar, choisis en fonction de leur résistance au gel et à la sécheresse. Nos habitudes doivent évoluer en fonction des modifications du climat.
- Peu d'annuelles pour économiser les arrosages et pour un fleurissement pérenne.

- Toutes les orchidées que nous avons la chance d'avoir dans le village seront choyées. Si vous aussi avez ce privilège, faites-en de même !

**Vous trouverez, en cadeau avec votre infomesnil, une petite enveloppe de graines pour créer un coin de prairie fleurie dans votre jardin.**



*Petite zone de prairie fleurie*

Nous espérons que vous recevrez favorablement ces petits changements pour que notre commune puisse participer à son niveau à l'effort collectif et mondial pour la préservation de notre patrimoine végétal.

**A vous tous, un grand merci pour votre attention.**

**Angélique DE RYCKE et Sophie JACOBS**

## Informations diverses

### Petites annonces

Vends vélo femme - Prix 50 €

**M. GASNER au 03.25.40.49.76**

\*\*\*

Vends armoire 3 portes penderie, tiroir - Bon état – Prix 50 €

**M. COLTAT Pierre au 07 83 01 90 41**

**\*\* Prochain infomesnil : mercredi 2 juin 2021 \*\***



<https://www.grand-est.ars.sante.fr/covid-19-face-aux-variantes-meme-sans-symptome-faites-vous-tester>